

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, VINCENT, HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT et PASTOR.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. HUBERT a donné pouvoir à M. HOLVOET, MME PROUVIER a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES DEWANCKER, PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VINCENT.

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence à la mémoire de Madame Françoise CANAT, qui nous a quitté le 2 novembre dernier. Mme CANAT était Présidente du Club des aînés de CHAMPEAUX.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Médecine préventive pour les agents de la commune et mise en conformité des armoires de l'éclairage public. Accepté.

L'ordre du jour devient le suivant :

- 1 - Approbation du compte rendu du 12 septembre 2024.
- 2 - Mise en place d'un contrat prévoyance obligatoire au profit des agents.
- 3 - Médecine préventive pour les agents de la Commune.
- 4 - Assurances communales – Adhésion auprès de GROUPAMA COLLECTIVITÉS.
- 5 - Décision modificative sur le budget communal.
- 6 - Subvention à l'Association SING SING SONG.
- 7 - Banquet des cheveux blancs du 1^{er} décembre 2024.
- 8 - Travaux de mise en sécurité de la Mairie – Demande de subvention.
- 9 - Mise en conformité de deux armoires d'éclairage public.
- 10 - Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE AU PROFIT DES AGENTS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE À SON FINANCEMENT

Monsieur VINCENT a négocié les contrats concernant le personnel communal avec GROUPAMA pour la prévoyance qui est obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Ce contrat couvre les arrêts maladie, l'invalidité ou le décès des agents.

En cas de maladie de l'agent, il n'y a pas de délai de carence ce qui permet de percevoir 90% du salaire. Chaque agent devra désigner un bénéficiaire et en cas de décès, le bénéficiaire percevra une année de salaire.

Trois agents titulaires à temps complet et un agent à temps non complet (22h) sont concernés. Les deux autres agents ont pour employeur principal le RPI.

La Commune prendra à sa charge 50% ce qui représente, pour la commune, un coût total d'environ 1 500€ par an.

Monsieur VINCENT signale que c'est grâce à l'Association des Maires Ruraux qu'il a pris contact avec GROUPAMA COLLECTIVITÉS.

Il informe également le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2026, la mutuelle pour le personnel deviendra obligatoire.

À la question posée sur l'ajout des familles de l'agent sur le contrat, il est répondu que pour la mutuelle, ça serait possible mais pas pour la prévoyance.

À la question posée sur la consultation des agents, il est répondu que tout le personnel concerné a été consulté et a donné un avis favorable.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE** de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	M = R x I / 50 % avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération.
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.

- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

↳ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 – PERSONNEL COMMUNAL - MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Par courrier en date du 27 novembre 2023, le Service Médecine du Centre de Gestion a mis fin à notre convention de services de santé et de prévention à compter du 1^{er} janvier 2024 par manque de médecins. Monsieur HOLVOET explique que pour le RPI, il a effectué des recherches pour trouver un prestataire mais en vain. Plus personne ne prend de nouveaux patients.

La CCBRC a proposé un prestataire privé MÉDISPACE. Les RDV se font entre 10 et 15 jours.

La première année, le coût est de 960€ et 480€ les années suivantes.

Monsieur HOLVOET fait remarquer que si un salarié n'assure pas le RDV, il sera facturé à la collectivité 50€.

Monsieur NORIS estime que ça ne sert à rien, les agents n'étant pas auscultés. Monsieur le Maire répond qu'il partage pour partie cet avis. Cependant, les agents auront la possibilité de faire part de leurs éventuelles souffrances au travail à un professionnel de santé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

À la question de Madame ADAMSKI sur l'aptitude ou non du personnel, Monsieur VINCENT répond que la commune bénéficiera également d'un espace personnel.

Monsieur HOLVOET informe que la CCBRC a précisé qu'il y aurait des tarifs plus avantageux si au moins 8 collectivités adhéraient à ce contrat.

Madame BILLAULT dit qu'elle a vécu une expérience de télémédecine. Elle fait part des difficultés de communication qu'elle a rencontré.

Par 9 voix pour, 1 voix contre (Monsieur NORIS) et 2 abstentions (Madame PASTOR et Monsieur FOURNIER), le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **ACCEPTE** de confier à MÉDISPACE, 121 chemin du Cros de Claudas 13720 BELCODÈNE, le service de médecine préventive pour les agents de la Commune,

↳ **DÉCIDE** d'accepter les tarifs suivants :

TARIFS MÉDISPACE			
Descriptif	Tarif HT	Tarif TTC	Périodicité
Inscription de la Collectivité	300,00 €	360,00 €	Une fois la première année
Passeport santé	25,00 €	30,00 €	Une seule fois, par agent (ouverture du passeport)
Abonnement annuel	35,00 €	42,00 €	Une fois par an, par agent
Téléconsultation par un infirmier	30,00 €	36,00 €	Par agent, à chaque consultation
Téléconsultation par un médecin	65,00 €	78,00 €	Par agent, à chaque consultation
Procédure d'inaptitude	200,00 €	240,00 €	Par agent

Déplacement d'un ergonome sur site	600,00	720,00 €	Par jour de déplacement + frais de déplacement au réel
Déplacement d'un médecin sur site	1 000,00 €	1 200,00 €	Par jour de déplacement + frais de déplacement au réel
Récidive rendez-vous non honoré par le même agent	50,00 €	60,00 €	Par agent
Participation du médecin du travail au CST	150,00 €	180,00 €	Par heure

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

4 - ASSURANCE COMMUNALE – ADHÉSION AUPRÈS DE GROUPAMA POUR LES ASSURANCES MULTIRISQUES

Monsieur VINCENT informe le conseil municipal qu'il a renégocié le contrat d'assurance pour la commune, actuellement souscrit chez ALLIANZ, jusqu'au 31 décembre 2024. GROUPAMA COLLECTIVITÉS a été sollicité.

Il en ressort que GROUPAMA COLLECTIVITÉS propose des prix plus compétitifs pour des garanties identiques.

	ALLIANZ	GROUPAMA COLLECTIVITÉS	Différence
Assurance Multirisques (patrimoine, mobilier urbain...)	18 188,69	13 063,00	5 125,69
Véhicules communaux (tracteur, véhicule sans permis et tondeuse)	4 322,00	1 842,49	2 479,51
TOTAL	22 510,69	14 905,49	7 605,20

À l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à GROUPAMA COLLECTIVITÉS pour toutes les assurances communales multirisques (patrimoine, véhicule, responsabilité civile) pour un montant annuel total de 14 905,49€.

↳ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6161 « paiement de primes d'assurances multirisques ».

5 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 20 de la section d'investissement pour couvrir les frais d'études des différents travaux. Bien que prévues au budget, les dépenses de maîtrise d'œuvre des travaux et des études du PLU ont été intégrées avec l'ensemble des travaux dans les chapitres 21 et 23. Or, elles s'imputent au chapitre 20. Par conséquent, il convient de réduire le chapitre 23 et d'augmenter à concurrence le chapitre 20.

Dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
20	202	Frais d'études	+ 15 000,00

23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 15 000,00
----	-----	--------------------------------------	-------------

Adoptée à l'unanimité.

6 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION SING SING SONG

L'association SING SING SONG propose une intervention dans les classes élémentaires et maternelles de CHAMPEAUX. Le projet intitulé « *Des mots à la chanson* » a été approuvé par les enseignantes. Nombre d'intervenants : 2, nombre de séances : 12 environ, 1 à 2 fois par semaine. Coût de la prestation : 700 €.

Le projet présenté au conseil syndical du RPI a reçu un avis négatif des délégués de la commune d'ANDREZEL car l'an passé, ils avaient un projet identique qui n'a pas été financé par le RPI. Monsieur HOLVOET signale qu'ANDREZEL n'avait rien demandé au conseil syndical l'an dernier. Les communes de CHAMPEAUX et SAINT-MÉRY, convaincues de la pertinence de cette action auprès des élèves, ont décidé d'en proposer le financement à leurs conseils municipaux respectifs, à hauteur de 50% pour chacune d'entre elles, soit 350 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 350 € à l'Association SING SING SONG dont le siège social est situé à la Mairie de SAINT MÉRY.

✎ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

7 - BANQUET DES CHEVEUX BLANCS DU 1^{er} DÉCEMBRE 2024

Le banquet des cheveux blancs aura lieu le dimanche 1^{er} décembre prochain et est organisé par le CCAS. Le traiteur retenu par le conseil d'administration du CCAS est « AFFINITY ». 84 personnes sont inscrites au banquet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture du traiteur « AFFINITY » d'un montant total de 3 183,60 € TTC.

✎ **DÉCIDE** d'une participation au repas à hauteur de 50% du prix pour les Conseillers Municipaux et les membres du CCAS.

✎ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

À la question de Monsieur NORIS sur le montant sur le devis du traiteur, Monsieur le Maire répond que les 3 183,60 € ne concernent que le repas. En ce qui concerne la prestation musicale, c'est à la charge du CCAS.

8 - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Suite aux menaces de mort émises par un individu en juillet 2024, des travaux de mise en sécurité ont été entrepris en septembre 2024 afin de sécuriser la mairie. Un portier vidéo a été installé pour un montant total de 1 594,50 €.

Ce dispositif permet de voir les personnes qui se présentent au portail à l'aide de la caméra et d'ouvrir depuis le bureau de l'accueil.

À la question posée sur la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention alors que les travaux sont déjà réalisés, Monsieur le Maire répond qu'il fera état de ce qui s'est passé dans la notice descriptive.

Monsieur NORIS demande si le système est relié à la vidéoprotection. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **SOLLICITE** l'aide financière de l'État « toutes subventions État »

↳ **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Montant total HT des travaux :		1 594,50 €
Taux de la subvention sollicitée	80%	1 275,60€
Autofinancement communal (sur fonds propres)	20%	318,90 €

9 – MISE EN CONFORMITÉ DE 2 ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARCHÉ ET RUE ÉMILE GÉRALDY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDESM

Un audit faisant état de non-conformités et de dangers électriques pour le personnel de maintenance a été transmis à la commune. Deux armoires d'éclairage public sont concernées : Place du Marché et rue Émile Géraldy. Si la commune ne fait pas faire les travaux, l'entreprise qui a obtenu le marché « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES » serait en droit de refuser d'intervenir sur la maintenance de l'éclairage public.

Il convient de solliciter une aide financière du SDESM à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant total de travaux de 4 000 € par armoire. Les travaux ne seront faits qu'en 2025 mais il faut délibérer avant le 15 décembre 2024. Les devis fournis ont été validés par le SDESM.

Monsieur FOURNIER s'étonne que l'entreprise en charge de la maintenance s'en soit rendu compte seulement maintenant.

À l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SDESM pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux comme précisé ci-dessus.

↳ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Montant HT des travaux de l'armoire place du Marché :	4 372,20 €
Montant HT des travaux de l'armoire rue Émile Géraldy :	4 092,20 €
Montant de la subvention du SDESM	4 000,00 €
Autofinancement communal (sur fonds propres)	4 464,40 €

10 - QUESTIONS DIVERSES

Travaux de l'école élémentaire/ancienne mairie

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté.

Point sur la sortie des séniors

La sortie des séniors a eu lieu le mardi 19 novembre 2024. Monsieur le Maire signale que ça a été un succès car 45 personnes y ont participé.

Point sur la Base Adresse Locale

Monsieur VINCENT informe que la BAL et la BAN ont été publiées et certifiées par notre prestataire La Poste. Des certificats d'adressage vont être envoyés dès la semaine prochaine aux administrés concernés par leur changement d'adresse.

Monsieur VINCENT a recontacté La Poste concernant la géolocalisation des adresses qui n'est pas encore active sur l'ensemble de la commune, notamment sur les nouvelles adresses. La Poste lui a répondu qu'un délai était nécessaire pour la synchronisation des logiciels et que celle-ci serait active sous un mois.

Maison de santé

Monsieur NORIS demande, suite au départ de deux médecins sur la commune de SOIGNOLLES EN BRIE où une maison de santé est en projet, quel impact pourrait-il y avoir sur notre projet de maison de santé à CHAMPEAUX ?

Monsieur le Maire lui répond que, normalement, il ne devrait pas y en avoir. Il participe à une visioconférence la semaine prochaine à ce sujet.

Point sur le RPI ANDREZEL CHAMPEAUX SAINT MÉRY

Monsieur HOLVOET informe le Conseil qu'actuellement, le RPI traverse une période de turbulences. La Secrétaire a démissionné et quittera le RPI le 31 janvier 2025. Le recrutement d'une autre secrétaire, travaillant dans une même structure est en cours.

Lors du dernier conseil syndical, il a été décidé de créer un préau et une salle de motricité à la maternelle, de faire des travaux pour se mettre aux normes au niveau de la qualité de l'air car on est en-dessous de ces normes aujourd'hui.

Turbulences au niveau des élus : certains représentants de la commune de SAINT MÉRY ne viennent plus aux réunions et la commune d'ANDREZEL considère que le RPI coûte trop cher et que par rapport à d'autres RPI il y aurait peut-être trop de personnel. Monsieur HOLVOET considère que la variable d'ajustement ne peut pas être le personnel. Il insiste sur la qualité du travail. Il remercie l'ensemble du personnel du RPI à qui il demande beaucoup. Il invite les conseillers municipaux à aller voir à la cantine le midi comment ça se passe. Le personnel a un temps donné incompressible car tenu par les horaires du car scolaire. En moyenne, 130 élèves mangent à la cantine, soit deux services par jour. Ça demande beaucoup de travail au personnel et une bonne organisation.

Monsieur HOLVOET a équipé le personnel de bouchons d'oreilles qui réduisent le bruit. Il est prévu de faire un audit acoustique pour séparer les maternelles des élémentaires. Monsieur HOLVOET tient à remercier le personnel pour son engagement et sa disponibilité. Il informe qu'il a eu une longue discussion avec le maire d'ANDREZEL car la solidarité entre les 3 communes du RPI est indispensable pour son bon fonctionnement.

Madame ADAMSKI demande comment les gens sont informés pour le remplacement de la secrétaire. Monsieur HOLVOET répond que c'est une déclaration qui se fait en ligne sur le Centre de Gestion. Il a reçu neuf candidatures mais seulement deux correspondaient à ses attentes.

Madame ADAMSKI fait remarquer qu'on demande tout au long de la journée aux enfants de bien se tenir, alors quand ils sont à la cantine, ils se lâchent. Monsieur le Maire fait remarquer que ce sont surtout les conditions de travail du personnel qui sont difficiles. Si un agent manque, les autres doivent prendre sa place et c'est très compliqué. Quand la veille, nous recevons un message interdisant les transports scolaires, il faut être réactif et tout anticiper.

Monsieur NORIS, à propos de l'audit acoustique, demande s'il n'y en avait pas déjà eu un par le passé. Monsieur HOLVOET répond par l'affirmative et explique que des panneaux avaient été posés mais cela reste insuffisant.

Monsieur NORIS, à propos des municipalités en désaccord qui considèrent que le fonctionnement du RPI coûte beaucoup d'argent : Monsieur HOLVOET dit que la Commune de SAINT MÉRY, il n'y a plus qu'un seul conseiller qui se déplace et qu'ANDREZEL se renseigne sur les coûts dans les

syndicats alentours. D'après ce dernier, il y aurait trop de personnel. Monsieur HOLVOET explique qu'il n'est pas possible de retirer des heures au personnel. Monsieur le Maire précise qu'il y a, aussi, la volonté de garder une classe dans chaque village du RPI et qu'il faut donc le personnel en nombre correspondant. Monsieur HOLVOET dit que ça n'est pas évident de trouver du personnel à raison de 6 ou 7 heures hebdomadaires, qui doit prendre son véhicule chaque jour. Il précise que le coût moyen d'un enfant pour les communes est d'environ 3 000 €. Au sein du RPI il y a 11 agents, dont 10 à temps partiel.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'il n'y a personne pour assurer l'accompagnement dans le car scolaire, c'est Monsieur HOLVOET qui assure cette mission.

***Plus aucune question n'étant soulevée par le Conseil Municipal,
La parole est donnée au public.***

Monsieur CHÉCHIN demande de faire quelque chose pour le stationnement sur les trottoirs dans la rue Eugène Chassaing.

Monsieur LOLLIER à propos de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE. Monsieur le Maire lui répond qu'on a reçu le registre d'enquête seulement aujourd'hui.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.